

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1869

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

La commission permanente des finances m'a chargé de vous présenter son rapport sur les comptes du budget de l'exercice 1864, dont la clôture a eu lieu le 31 octobre 1865, et que vous devez sanctionner, aux termes de l'art. 115 de la Constitution.

RECETTES.

Le budget des voies et moyens de l'exercice 1864, non compris le prix de ventes de domaines (100,102 francs), a été voté par la Législature au chiffre de fr. 157,682,688 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées dans les budgets suivants, à 151,883,210 43

Savoir :

Budget de la dette publique fr.	40,660,200	67
— des dotations	4,237,980	»
— du Ministère de la Justice	14,747,568	»
— — des Affaires Étrangères	3,237,622	50
— — de l'Intérieur	11,347,994	26
— — des Travaux Publics	27,900,645	»
— — de la Guerre	34,952,100	»
— — des Finances	13,823,900	»
— des non-valeurs et remboursements	975,200	»
	<u>151,883,210</u>	<u>43</u>

Il y avait donc un excédant présumé de recette de . . . fr. 5,799,477 57

(1) Projet de loi, n^o 142 (session de 1867-1868).

(2) La commission est composée de MM. MULLER, président, DE NAEYER, THONISSEN, COUVREUR, DE MACAR, DESCAMPS, MOREAU, DE KERKHOVE DE DENTERGHEM et ORBAN.

Les recettes évaluées comme il est dit ci-dessus à . . . fr.	157,682,688	»
doivent être augmentées du produit présumé de la fabrication dans les prisons d'objets destinés à l'exportation (loi du 14 septembre 1864)	800,000	»
	<hr/>	
	Fr. 158,482,688	»
	<hr/> <hr/>	

Les faits réalisés ont modifié les prévisions de la manière suivante :

Les droits constatés à charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composent les ressources du budget ont été de fr.	165,440,956	62 1/2
et les recouvrements effectués sur les droits constatés de	164,449,228	74 1/2
	<hr/>	

Il reste donc à recouvrer . . . fr. 991,707 88

auxquels il faut ajouter ce qui restait dû sur le produit des ventes de biens domaniaux comme il est indiqué ci-après, ci. 36,580 02

Total des sommes restant à recouvrer . . . fr. 1,028,087 90

Cette somme sera portée en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, en exécution de l'art. 28 de la loi de comptabilité. Comme il est dit ci-dessus, les recouvrements obtenus à la date de la clôture de l'exercice 1864 sont de fr. 164,449,228 74 1/2

Les prévisions du budget étaient de 158,482,688 »

Les ressources ordinaires pendant l'exercice ont donc excédé les évaluations de fr. 5,666,540 74 1/2

Ces ressources se décomposent de la manière suivante :

Impôts proprement dits	112,343,487	69
Péages	8,058,522	52
Capitaux et revenus, y compris le produit du chemin de fer	40,600,683	66 1/2
Remboursements	3,146,534	87
	<hr/>	
Ensemble.	164,449,228	74 1/2

Le Trésor public a donc perçu des contribuables pour les besoins généraux de l'exercice 1864, la somme de 112,343,487 69

Quelques renseignements sur les impôts et autres recettes et sur les bases qui ont servi à leur perception ne seront peut-être pas dénués d'intérêt.

1° Foncier. Les rôles mis en recouvrement se sont élevés à **18,886,292 19**

Les cotisations étaient au nombre de **1,083,713**, payées par environ **850,000** propriétaires, la moyenne des cotisations a été de fr. **17-43**. Le revenu imposable des propriétés non bâties était de **110,739,314 46**

Celui des propriétés bâties de **55,875,993 20**

Total. **166,615,309 36**

Lois des
 3 frim. an vii
 5-15 flor. an xi
 19 vent. an ix
 28 mars 1828
 25 mars 1847
 31 déc. 1853
 8 juin 1867

La contribution foncière a donc été de à peu près **11 1/2 p. %** du revenu cadastral.

Ce revenu a considérablement augmenté ; d'après la révision cadastrale prescrite par la loi du 8 juin 1867, il est pour les propriétés non bâties de **188,526,040 40**
 et pour les propriétés bâties de **93,702,074 »**

Ensemble. . . . fr. **282,228,114 40**

Et au 31 décembre 1867, le revenu était savoir :

Celui des propriétés non bâties de fr **188,473,344 46**
 et celui des propriétés bâties de **93,270,561 »**

Total fr. **283,743,903 46**

La proportion entre le revenu et l'impôt n'est plus actuellement que de **6.70 p. %**.

2° Contribution personnelle. Le montant des rôles de la contribution personnelle a été de **10,896,911 76**

Lois des
 23 juin 1822
 29 déc. 1831
 30 déc. 1832
 12 mars 1837

Elle a été répartie entre **421,051** cotisations, soit en moyenne fr. **25-77** par cote.

Les bases de la perception de cet impôt ont été les suivantes :

Valeur locative fr. **65,668,502**
 Portes et fenêtres, nombre. **3,150,225**
 Foyers, nombre **608,225**
 Valeur du mobilier **156,265,574**
 Domestiques, nombre **69,063**
 Chevaux **24,669**

3° Droit de patente. Il s'est élevé d'après les rôles à fr. **4,179,676 35**

Lois des
 21 mai 1849
 6 avril 1823
 41 juin 1842
 19 nov. 1842
 22 janv. 1849
 22 déc. 1858
 Conventions des
 22 janv. 1855
 4 mai 1861

Le tableau suivant indique les bases de la perception de ce droit :

A reporter fr. **33,962,880 30**

Report. fr. 53,962,880 50

TARIF.	QUOTITÉ DU DROIT EN PRINCIPAL PAR CLASSE.	TABLEAU LITT. C.	NOMBRE DES COPISATIONS pour l'année et partie de l'année.	MONTANT du droit EN PRINCIPAL.
A	Fr. c. Fr. c. 672 40 à 2 66	N° 1	45,258	Francs. 446,463
	401 " à 4 70	N° 2	427,864	983,328
B	423 " à 3 40	N° 3, communes de 1 ^{er} rang. .	23,474	573,468
	370 " à 3 48	2 ^e rang	8,488	440,429
	280 " à 2 55	3 ^e —	9,475	415,652
	494 " à 4 70	4 ^e —	8,744	78,693
	442 " à 4 38	5 ^e —	43,305	82,429
	411 " à 4 06	6 ^e —	475,005	697,237
	Droit proportionnel.	N° 4	"	761,086
	—	N° 5	"	26,454
	—	N° 6	"	487,418
A et B	Droits supplémen- taires.	"	"	37,836
Total.				3,799,590
Erreurs et jeu des fractions.				421
				3,799,714
Centimes additionnels au profit du Trésor.				379,965
				4,479,676

Dans la somme de 761,086 francs indiquée ci-dessus, n° 4, est comprise celle de 730,508 francs qui a été payée par 103 sociétés anonymes.

Savoir : 4 $\frac{2}{3}$ p. % sur les bénéfices annuels montant à francs 59,713,967 fr. 661,899 »
Autres droits. 68,609 »
Fr. 730,508 »

Lois des
21 avril 1810
27 déc. 1822.
Arrêté du
43 mai 1823.

4^o *Redevances sur les mines* fr. 381,915 99

Cette somme est formée d'un droit en principal de 40 francs par kilomètre carré de l'exploitation, et de 2 $\frac{1}{2}$ p. % du produit net des exploitations.

Report fr. 34,344,796 29

Report fr.	34,344,796 29
Les quantités soumises aux droits en 1864, sont 4,839-03 kilomètres, à 10 francs fr.	48,390 30
Produit net, 12,155,449 francs à raison de 2 1/2 p. o/o.	303,982 49
Total en principal. fr.	322,372 79
Centimes additionnels	41,356 73
Frais de perception	18,186 47
Total. fr.	381,915 99

5°. *Droit de débit en détail des boissons alcooliques* . fr. 1,306,366 75

Loi du
4 déc. 1849

Les contribuables sont divisés en sept classes et taxés depuis 12 francs jusqu'à 60 francs.

En 1864, il a été déclaré 86,702 débits de boissons pour l'année entière ou partie de l'année; la moyenne des cotisations a été de fr. 15-05.

6° *Droit de débit de tabacs.* fr. 214,671 50

Loi du
20 déc. 1861

Le droit payé par les débitants de tabacs est de 15, 10 et 6 francs, et celui des débitants de cigares est divisé en sept classes, taxées depuis 24 à 96 francs.

Le nombre des cotisations a été, en 1864, pour les débitants de tabacs, de fr. 23,998 »
et pour celui des débitants de cigares, de. 2,891 »

Total fr. 26,889 »

Total des impôts directs précités . . . fr. 35,865,834 54

Il résulte de ce qui précède que les cinq impôts précités, non compris les redevances sur les mines et le droit de patente payé par les sociétés anonymes, s'élèvent à 34,702,560 francs; que ces impôts sont répartis entre 1,922,582 cotisations, dont la moyenne est de fr. 18-05; que la moyenne de ces impôts payés à l'État s'élève, pour le royaume, à fr. 7-09 par habitant; qu'enfin la plus grande partie de ces contributions est supportée par la classe moyenne représentée par les cotisations de 30 à 300 francs (1).

A reporter fr. 35,865,834 54

(1) Voir l'exposé des motifs du budget des voies et moyens de 1869.

	Report fr.	35,865,834 54
Lois des 26 août 1822 18 juin 1836 30 juin 1842 8 févr. 1844 4 mars 1846 6 août 1849 1 mai 1858 18 juill. 1860 Traité du 4 mai 1861 27 mai — 13 juin 1863 Arrêté du 24 juill. 1863	7^o Douanes y compris le droit de tonnage fr. Le montant de la part attribuée aux communes par les lois du 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862, dans les produits des droits d'entrée sur le café, les eaux de vie étrangères, les bières et vinaigres et le sucre raffiné, s'est élevé à fr. 2,006,704 50 La somme de fr. 13,080,523-81 se décompose comme suit :	13,080,523 81
Droits d'entrée.	{ Café 615,951 58 Eaux de vie étrangères. 212,809 01 Bières et vinaigres . . . 81,537 18 Sucres raffinés 661 78 Autres marchandises . 12,075,379 14 Droits de sortie 73,415 32 — de tonnage 20,770 0	
	Somme égale . . . fr.	13,080,523 81
Lois des 5 janv. 1844 20 déc. 1862 Traité avec la France du 1 mai 1861	8^o Accises fr. <i>Sel et eau de mer</i> 5,517,673 43 Le droit sur le sel brut est fixé à 18 francs par 100 kil.; les quantités passibles ont été de 50,018,508 kil. 50 de sel brut et de 778,053 hectolitres d'eau de mer à 1 et 2 ^o Beaumé.	28,008,394 73
Lois des 12 mai 1819 18 juill. 1860 1 mai 1864 Arrêté des 18 et 19 juillet 1861.	Vins étrangers fr. 1,987,586 03 Part du fonds communal. - fr. 1,070,258 61 Le droit intégral est de fr. 42-40 par hectolitre, réduit par les traités à fr. 22-50. Les droits créés pendant l'exercice 1864 proviennent de 155,065 hectolitres 80 litres.	
Lois des 27 juin 1842 30 nov. 1854 18 juill. 1860	Eaux de vie indigènes. fr. 7,855,482 90 Part du fonds communal. - fr. 4,229,875 42 Les droits, suivant les matières distillées, sont de fr. 2-45, 2-0825, 5-85, 5-2725 et 1-85 par hectolitre à la cuve-matière. En 1864, il a été déclaré 5,448,907 hectolitres 42 litres à la cuve-matière, et 8,254 hectolitres 70 litres d'eaux de vie déposés en entrepôt ont été mis en consommation.	
Lois du 5 janv. 1844 18 juill. 1860 Arrêtés du 18 et 19 juillet 1860. Traité du 1 mai 1861.	Eaux de vie étrangères fr. 16,226 86 Part du fond communal . . fr. 8,757 52 Les droits sont de 59 francs par hectolitre, pour les eaux de vie de 50 degrés et au-dessous, ils aug-	
	A reporter fr.	15,576,969 22
		76,954,753 08

Report fr. 15,376,969 22 76,954,753 08

mentent de fr. 1-18 par degré au-dessus de 50, les liqueurs sont taxées à 71 francs par hectolitre.

Il a été déclaré à l'entrée en 1864, 373 hectolitres 78 litres.

Bières et vinaigres fr. 9,043,976 43

Part du fonds communal . . fr. 4,869,833 43

Le droit sur la bière est de 4 fr. par hectolitre de capacité des cuves.

Les quantités d'hectolitres de capacité des cuves déclarées a été, en 1864, de 3,489,711 hectolitres 15 litres.

Celle de la bière qui a été déclarée pour être convertie en vinaigre a été de 3,136 hectolitres 95 litres, pour lesquels on a payé fr. 3-60 pour chacun.

Sucre de betterave et indigène. . . fr. 3,566,810 95

- Savoir : sucres

étrangers . . fr. 2,188,254 85

Sucre de betterave

indigène. . . 1,378,556 12

3,566,810 95

Part du fonds communal. . fr. 1,920,590 54

Les droits sur les sucres sont les suivants :

Sur le sucre brut étranger, il est de 45 francs par 100 kil. ; sur celui qui est raffiné dans le pays, pour le sucre candi de 60 francs, 58 francs et fr. 59-25 par 100 kil., et pour le sucre mélis de fr. 55-50 et 53-30 par 100 kil.

Le droit sur le sucre brut de betterave est de 45 francs sur celui qui est raffiné dans le pays, pour le sucre candi de fr. 45,60 et 55-50, pour le sucre mélis de fr. 53-50 et 51-50 par 100 kil.

Les quantités qui ont été soumises aux droits sont respectivement pour le sucre étranger. kil. 44,099,614 50 et pour le sucre

de betterave . . 19,685,597 45

Kil. 35,785,211 75

A reporter fr. 27,987,756 60 76,954,753 08

Lois des
2 août 1822
7 févr. 1844
24 déc. 1853
18 juill. 1860
Traité du
4 mai 1861.

Lois des
18 juill. 1860
27 mai 1861
27 avril 1865
Traités des
4 mai 1861
8 nov. 1864
Arrêtés des
17 et 27 août
1864
26 mars 1867

Report fr. 27,987,756 60 76,954,753 08

Loi du
26 mai 1856.

Glucose 20,638 13

Le droit de fabrication est de 10 francs par 100 kil. de fécule employée. La quantité de fécule mise en fabrication a été, en 1864, de 206,381 kil. 30.

Total des droits d'accise. fr. 28,008,394 73

Lois des
49 brumaire,
an vi,
et 5 juin 1868.
Arrêtés du
14 sept. 1814
et du
6 juin 1868.

9° *Droit de marque des matières d'ouvrages d'or et d'argent* fr. 281,692 79

En 1864, le droit de garantie en principal était, pour les ouvrages d'or, de 20 francs par hectogramme, et pour ceux d'argent, d'un franc, également par hectogramme.

Ils sont aujourd'hui réduits de moitié et la marque est rendue facultative.

Le poids des objets en or marqués a été, en 1864, de 82 kil. 15, et celui des objets en argent, de 633 kil. 26.

10° *Recettes diverses*. fr. 200,057 35

Elles proviennent de loyers de bâtiments. fr. 5,379 74

Des droits de magasins et d'entrepôts. . . 169,309 21

De forçements en recette 2,093 68

Des contributions du territoire neutre de
Moresnet 394 52

De frais de vérification de marchandises. . 17,419 93

D'autres recettes diverses 5,460 27

200,057 35

11° *Enregistrement, successions, hypothèques, greffes, etc.* 54,906,984 47

Total des impôts. . fr. 112,343,487 69

Cette somme de fr 34,906,984-47 se décompose comme suit :

Enregistrement				45,318,438 74	
NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	DROITS PERÇUS.		
Droits fixes.					
Actes civils	Variante de » 50 à 3 fr.	429,382	444,350 62		
Actes sous seing privé	—	46,403	406,621 67		
— d'huissiers	—	490,555	389,750 84		
— judiciaires	De » 50 à 55 fr.	62,402	267,381 98		
		428,442	4,208,434 98		
Total du produit des droits fixes				4,208,434 98	
Droits proportionnels.					
Baux de toute nature	» 15 à 4 fr. p. %	76,837,940	335,637 44		
Ventes de meubles et marchandises	» 30 à 2 60 —	66,402,460	4,004,852 76		
Ventes d'immeubles	5 20 —	203,971,180	10,740,501 36		
Échanges de biens immeubles	2 60 —	2,312,000	60,412 »		
Cautionnements divers	» 12½ à » 50 —	43,250,800	45,486 32		
Obligations, cessions de créances, billets à ordre.	» 60 et 1 30 —	88,094,440	4,069,707 30		
Donations	mobilière	en ligne directe. { Par contrat de mariage. » 80 — 3,813,280 30,506 24			
		Autres 4 60 — 1,821,620 29,445 92			
	entre collatéraux ou étrangers.	Par contrat de mariage. 4 60 — 374,880 5,998 08			
		Autres 3 20 — 564,320 18,053 24			
	immobilière	en ligne directe. { Par contrat de mariage. 4 60 — 488,820 7,821 12			
		Autres 3 20 — 6,905,200 220,968 32			
	Entre collatéraux ou étrangers.	Par contrat de mariage. 3 20 — 225,840 7,226 88			
		Autres 6 50 — 2,700,580 475,537 70			
	Quittances, libérations, remboursements.	» 60 —	46,445,740	278,674 44	
	Constitutions de rente, etc.	2 60 —	4,197,740	31,444 24	
Adjudications, marchés et autres actes.	» 60 à 2 60 —	2,624,420	27,590 44		
Condamnations à des sommes et valeurs et dommages-intérêts.	» 60 à 2 60 —	7,624,320	47,462 72		
		527,352,280	44,406,428 46		
Total des droits d'enregistrement				45,344,263 44	
Lettres de noblesse	275 60	»	»	275 60	
Naturalisations :	500 et 4,000 fr.	»	»	4,000 »	
				45,318,533 74	
A déduire au registre de formalités des actes d'huissiers				100 »	
Il reste une somme égale à celle ci-dessus fr.				45,318,433 74	

Lois des
22 frim. an VII
27 vent. an IX
8 janv. 1817,
art. 196,
30 déc. 1832
15 fevr. 1844
20 mai 1846,
art. 40,
24 avril 1851,
art. 610,
18 déc. 1851,
24 mai 1854,
art. 21.
5 juillet 1860.

A reporter 15,318,438 74

Il résulte de ce qui précède que les conventions et actes divers, soumis en 1864 aux droits proportionnels d'enregistrement, sont relatifs à des objets ayant une valeur de plus d'un demi-milliard.

Lois des
21 vent. an VII
22 prair. id.
42 juill. 1808

Droit de greffe 291,120 58

NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	DROITS PERÇUS.	
Droits de mise au rôle	2 " à 7 fr.	48,987	46,784 79	
— fixes de rédaction et d'expédition.	" 70 à 4 fr.	453,827	240,763 57	
		172,814	287,548 36	287,548 36
— proportionnels, idem	" 32½ à " 65 p. %	1,094,140	3,572 22	3,572 22
Somme égale fr.				291,120 58
Lois des 3 juill. 1824 30 mars 1841 48 déc. 1851	<i>Droits de transcriptions et d'hypothèques.</i>	" 62½ à 4 25 p. %	216,817,420	2,682,283 03
		4 25 —	93,271,320	416,589 14
		310,118,740		2,798,872 17
				2,198,872 17
Lois des 27 déc. 1817 17 déc. 1851 24 mai 1854 Arrêté du 23 juill. 1867	<i>Droits de succession</i>	"	"	"
Droits de suc- cession autres qu'en ligne di- recte.	En propriété.	5 20 à 43 " —	403,440,097 58	9,047,473 30
		En usufruit ou rétribu- tions périodiques.	2 60 à 16 50 —	49,630,315 04
			122,770,412 62	9,681,499 54
Mutations par décès en ligne directe et au- tre.	En propriété.	1 30 à 6 50 —	41,936,243 42	243,663 01
		En usufruit	" 65 à 3 25 —	4,166,213 48
			43,402,456 90	231,079 03
Mutations par succession en ligne directe.	En propriété.	4 30 —	442,439,422 38	4,851,712 48
		En usufruit	" 65 —	862,582 90
			443,292,005 28	4,857,257 31
Mutations par succession en- tre époux.	En propriété	4 30 —	4,493,013 67	54,509 48
		En usufruit ou rétribu- tions périodiques.	" 65 —	23,753,845 23
			27,916,858 90	208,909 47
Total		307,304,747 37		12,028,742 02
Erreurs en plus				224 46
Somme égale à celle ci-dessus				12,028,966 48

Report 30,437,397 97

Timbres 4,409,654 34

Lois des
2 mars 1839
20 juill. 1848
28 déc. 1848
29 déc. 1848
14 août 1857

NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	DROITS PERÇUS.	
Timbres fixes. { Passports.	2 à 8 fr.	4,033	6,490 »	
Timbres fixes. { Permis de port d'armes de chasse.	33 fr.	41,659	373,088 »	
— de	» 45	4,003,998	} 4,720,328 85	
— de	» 90	349,759		
— de	1 20	594,963		
Autres.	» 10, » 25, 1 60 à 2 50	320,282	} 437,223 55	
Patentes.	» 45	304,719		
Warrants	» 25	400		
Timbres fixes extraordinaires de dimen- sion.	» 10 à 2 40	362,363	262,575 65	
— d'affiches.	» 41 à » 34	2,838,904	470,803 83	
— d'annonces.	» 01 à » 08	6,562,020	73,176 92	
— de dimensions autres que les journaux étrangers.	»	»	45,774 96	
Journaux étrangers	»	»	3,395 95	
Total des droits fixes.			2,762,857 71	2,762,857 71
Timbres proportionnels ordinaires et extraordinaires, timbres adhésifs, visa pour valeur timbres.	» 05 à 50 fr.	2,616,794	4,321,224 73	
Droits perçus sur les billets de la ban- que nationale.	»	»	25,400 68	
			4,346,625 31	4,346,625 31
Erreur en plus	»	»	»	468 32
Somme égale à celle ci-dessus			4,409,654 34	
Amendes en matière d'impôts, enregis- trement, succession, timbres et con- damnations à des dommages et inté- rêts.	»	»	»	359,935 46
Total égal à la somme ci-dessus			34,906,984 47	

Comme il est dit ci-dessus, le total des impôts proprement dits est de fr. 112,343,487 69

PÉAGES.

	Rivières et canaux	fr. 2,702,825 03	
	Routes de l'État, barrières, etc.	1,539,575 24	
Lois des 19 juin 1842 29 avril 1868 Arrêté du 23 oct. 1868	Postes.	Taxe des lettres affran-	
		chies	fr. 2,988,438 60
		Port des journaux et	
		imprimés.	300,634 02
		Émoluments. (Loi du	
	19 juin 1842)	51,634 91	
	Droits sur les articles		
	d'argent	37,971 66	
		<hr/>	
		3,378,716 19	
	Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	437,906 06	
		<hr/>	
			8,058,522 52

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemins de fer.	}	Voyageurs et бага-	
		ges	fr. 13,213,742 48
		Marchandises	19,253,591 39
		Autres revenus.	1,289,397 33
			<hr/>
			35,741,531 40
	Télégraphes	789,599 07	
	Abonnements au <i>Moniteur</i> , aux <i>Annales parlemen-</i>		
	<i>taires</i> et au <i>Recueil des lois</i>	24,116 97	
	Domaines : le produit des forêts, 904,112 francs, est		
	compris dans cet article	3,617,346 42	
	Produits divers, y compris fr. 695,431-20 pour les		
	jeux de Spa, 522,040-70 pour la part réservée par		
	l'État dans les bénéfices de la Banque nationale.	2,428,289 80 ¹ / ₂	
		<hr/>	
			40,600,685 66 ¹ / ₂
		Remboursements.	3,146,334 87
			<hr/>
		Total des recettes ordinaires.	fr. 164,449,228 74 ¹ / ₂

DÉPENSES ORDINAIRES.

Les besoins de l'exercice 1864 ont été évalués par la législature à fr. 151,883,210 43

Mais ces crédits se sont accrus :

1° De ceux que diverses lois ont accordés et rattachés à cet exercice et qui s'élèvent à fr. 5,905,041 91
dont il faut déduire deux crédits, l'un de fr. 66,948 59
alloué au Ministre des Af-

A reporter. . fr. 66,948 59 5,905,041 91 151,883,210 43

Report. . . fr.	66,948 59	5,905,041 91	151,883,210 43
fares Étrangères et annulé par la loi du 25 décembre 1864; l'autre de fr.	50,000 »		
accordé au Ministre de la Guerre et annulé par arrêté du 14 octobre 1865		<u>96,948 59</u>	

5,808,093 52

2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les budgets des exercices 1860, 1861, 1862 et 1863, et dont le transfert a eu lieu, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité fr.

1,009,390 64

3° Des crédits complémentaires nécessaires pour couvrir des dépenses effectuées au delà des crédits ouverts et non limités

316,879 73

159,017,574 12

Mais il y a lieu de soustraire de cette somme des crédits non consommés, se montant à fr.

4,269,975 59

Ceux qui n'ont pas été dépensés à la clôture de l'exercice et ceux qui sont grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, lesquels doivent être transférés à l'exercice 1865, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité

1,051,919 64

5,301,895 23

Total des dépenses ordinaires fr. 153,715,678 89

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.

Produit des ventes de biens domaniaux, sur lequel il reste à recouvrer fr. 36,580-02 fr.

100,102 »

Partie du produit de l'emprunt de 45 millions (lois du 8 septembre 1859 et du 2 juin 1861)

4,512,472 69

Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville (loi du 8 septembre 1859, premier terme)

5,000,000 »

Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus (loi du 13 juin 1863).

7,504,805 42

Transfert à l'exercice 1864 des fonds affectés à des dépenses spéciales et restés disponibles, et de 0.60 centimes restés sans emploi

247,646 12

Total des ressources extraordinaires et fonds spéciaux, fr. 17,365,026 23

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.

Les crédits alloués dans le cours de l'exercice pour faire face à des dépenses extraordinaires et spéciales s'élèvent à fr. 18,890,437 50

Ceux qui sont transférés de l'exercice 1863, conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité, montent à 64,468,655 49

Ensemble fr. 83,359,092 99

Il faut toutefois déduire de cette somme les excédants des allocations dont le transfert a été fait à l'exercice 1865, en conformité de l'art. 31 de la loi de comptabilité. . . . 50,851,642 50

Total des dépenses extraordinaires et spéciales, fr. 32,507,450 69

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1864.

Les ressources ordinaires s'élèvent à fr. 164,149,228 74 1/2

Les dépenses de la même catégorie à 153,715,678 89

Et l'excédant des recettes à fr. 10,433,549 85 1/2

Les dépenses extraordinaires et spéciales montent à fr. 32,507,450 69

Les ressources de même nature à 17,363,026 23

Et l'excédant des dépenses à 15,142,424 46

L'exercice 1864 présente donc un découvert de . . fr. 4,708,874 60 1/2

Comme l'exercice 1863 présente un excédant de dépenses de fr. 2,011,905 51 1/2

qui doit être transféré en dépense extraordinaire au présent exercice; en dernière analyse, l'exercice 1864 offre un excédant de dépenses de fr. 6,720,779 92

EXAMEN DU PROJET DE LOI.

Le cahier de la cour des comptes (Document de la Chambre, n° 11, session 1867-1868) contient ses observations sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1864.

ART. 1^{er}. Les résultats définitifs indiqués dans l'analyse qui précède, sont, d'après les déclarations de cette cour, conformes à ceux qu'elle a constatés.

ART. 2. La justification de cette dépense de 550 francs a été produite à la cour des comptes, le 50 décembre 1865, et son visa approbatif a été donné le 31 janvier suivant.

ART. 6. Comme il est indiqué ci-dessus, il restait à recouvrer à la clôture de l'exercice 1864, qui a eu lieu le 31 octobre 1865, la somme de fr. 1,028,087-90.

Dans cette somme est comprise celle de fr. 816,242-55 provenant de l'article

capitaux et revenus, laquelle est réduite à 813,294 francs, après déduction d'articles annulés ou de sommes portées en surséance indéfinie à concurrence de fr. 3,038-14.

Cette somme est formée principalement par des capitaux et intérêts du fonds de l'industrie nationale et de créances ordinaires qui n'ont pas été remboursées ou payées	731,102 58
Par le prix de vente de chablis, bois de délit et d'élagages	9,933 25
Par ce qui reste dû aux écoles de Ruysselede et de Beernem	13,561 82
Par les produits non payés de la calamine	37,500 »
Total. . . . fr.	812,117 45

Les motifs du non-recouvrement de ces créances s'élevant à fr. 1,028,087 90, sont les suivants :

Créances dont le recouvrement a été suspendu par suite de l'insolvabilité plus ou moins complète des débiteurs	43,230 50
Créances dues par des débiteurs passés à l'étranger ou dont le domicile est inconnu	7,257 53
Créances non susceptibles de recouvrement immédiat et pour lesquelles des délais ont dû être accordés	421,436 44
Créances litigieuses.	406,834 72
Créances dues par des communes aux écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	13,561 82
Créances annulées par suite d'erreurs, de non-emploi de feuilles de patente, de timbres annulés, etc.	53,262 11
Créances pour le recouvrement desquelles des poursuites sont exercées	48,410 89
Créances dues par des provinces à titre de remboursement des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle ; ces créances ne peuvent être réglées qu'après la clôture de l'exercice	33,573 89
Créance due par la province de la Flandre occidentale pour réparation et entretien des maisons d'arrêt, qui n'a pu être portée qu'au budget de 1865	500 »
Somme égale à celle ci-dessus fr.	1,028,087 90

Dans le rapport sur les comptes des exercices 1862 et 1863, nous avons fait connaître à la Chambre que la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée était redevable à l'État, à la date du 31 décembre 1867, de fr. 233,694-26, et nous avons demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses anormal.

La réponse du Gouvernement a été annexée à ce rapport.

Mais comme M. le Ministre des Finances a informé la section centrale qui a examiné le budget des recettes et des dépenses pour ordre qu'il allait se livrer à des études sur la situation financière des caisses des veuves et orphelins portées

à ce budget, et qu'il communiquerait à la Chambre le résultat de cet examen, la commission permanente des finances a pensé qu'il convenait d'attendre la communication de ce travail, dans lequel serait nécessairement compris l'examen de la situation de la caisse des veuves et orphelins des officiers, avant d'examiner les questions qui se rattachent à cet objet et d'insister pour que cette affaire soit régularisée.

Elle vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
A. MOREAU.

Le Président,
MULLER.



(17)

ANNEXE.

État indiquant tant les recettes ordinaires et extraordinaires que les

INDICATION DES EXERCICES.	RECETTES ORDINAIRES.				
	IMPÔTS proprement dits.	PÉAGES	Capitaux et revenus y compris ceux du chemin de fer.	REMBOURSEMENTS.	TOTAL des recettes ordinaires
Totaux de l'annexe au rap- port sur les règlements des comptes 1862-1863.	1,323,254,055 35	414,448,791 33	402,700,947 81½	33,764,564 59	1,873,868,356 08½
Totaux de l'exercice 1864.	412,343,487 69	8,058,522 52	40,600,693 66½	3,446,534 87	464,449,228 74½
TOTAUX	1,435,597,543 04	422,207,313 85	443,301,631 48	36,914,096 46	2,038,017,584 83

Recettes ordinaires	fr.	2,038,017,584 83
Ressources extraordinaires et fonds spéciaux		412,955,406 73
	Fr.	2,150,972,991 56
Dépenses ordinaires	fr.	4,955,207,063 23
Id. extraordinaires et pour fonds spéciaux		486,356,814 71
		2,441,563,874 94
Excédant des recettes	fr.	9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1860	fr.	46,429,896 54
A déduire l'excédant précité des recettes		9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1864	fr.	6,720,779 92

dépenses ordinaires et extraordinaires des exercices 1851 inclus 1864.

RESSOURCES extraordinaires et fonds spéciaux.	DÉPENSES ordinaires faites et jus- tifiées pendant les exercices.	DÉPENSES extraordinaires et pour services spéciaux justifiées pendant les exercices.	EXCÉDANT des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.	EXCÉDANT des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires.	EXCÉDANT des recettes extraordi- naires et des fonds spéciaux sur les dépenses de même nature.	EXCÉDANT des dépenses extraor- dinaires et pour ser- vices spéciaux sur les ressources ex- traordinaires et les fonds spéciaux.
95.890,380 50	4,804,491,384 34	453,849,361 02	82,519,257 85½	9,525,087 68	20,585,869 80	79,462,048 75
47,365,026 23	453,715,678 89	32,507,450 69	40,433,549 85½	»	»	45,442,424 46
142,955,406 73	4,955,207,063 23	486,356,811 71	92.952,807 71	9,525.087 68	20,585,869 80	94,604,473 24
			83,427,720 03		74,048,603 44	

Déficit de l'exercice 1850	fr.	46,429,896 54
Excédant des recettes ordinaires	fr.	83,427,720 03
Id. des dépenses extraordinaires		74,048,603 41
A déduire	fr.	9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1864	fr.	6,720,779 92